

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-820/PR/MTRA portant adoption du Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2015-820/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

26 décembre 2015

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro

31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°212/AN/07//5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse National de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2014-170/PR/MTRA du 05 juillet 2014 portant annulation partielle des dispositions du Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et remplacement

VU Le Procès Verbal du Conseil d'Administration de la CNSS du 26 novembre 2015

VU La Délibération n°6/DB/CA/2015 du Conseil d'Administration de la CNSS

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit : * Recettes
prévisionnelles 20 792 996 830 FDJ* Dépenses prévisionnelles 16 595 525 904 FDJ Résultat
excédentaire 4 197 470 926 FDJ Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où
besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH